



CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL
DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Téléchargez le formulaire, complétez-le et envoyez-le à pgreen@csfp.nl.ca.

DEMANDE DE CONGÉ D'ÉTUDES PAYÉ 2021-2022

Enseignant/e : _____ École : _____

Adresse postale (domicile) : _____

Téléphone : (domicile) _____ (cellulaire) _____

Poste actuel : _____

Vous avez un poste permanent au CSFP : _____ Vous travaillez à temps plein : _____

Nombre d'années d'expérience à TNL : _____ Ailleurs : _____

(À noter : Pour que votre demande de congé d'études 2021-2022 soit retenue, il faut avoir travaillé à Terre-Neuve-et-Labrador depuis au moins cinq ans à la fin juin 2021.)

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES/CERTIFICATS

Diplôme/Certificat : _____ Majeure : _____ Date : _____

Diplôme/Certificat : _____ Majeure : _____ Date : _____

Diplôme/Certificat : _____ Majeure : _____ Date : _____

Date du dernier cours/de la dernière formation au collège/à l'université : _____

CONGÉ D'ÉTUDES PAYÉ

Avez-vous déjà bénéficié d'un congé d'études payé ? _____

Si oui, indiquez la durée et la date du congé d'études payé. _____

Avez-vous déjà fait une demande de congé d'études payé qui avait été refusée ? _____

Si oui, en quelle année ? _____

Dates pour lesquelles vous demandez le congé d'études payé :

Premier choix : _____

Deuxième choix : _____

Seriez-vous intéressé(e) à prolonger le congé d'études payé si d'autre temps était disponible ? _____



**CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL
DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

L'université/l'établissement où vous suivrez vos études : _____

Le programme (diplôme) que vous suivrez : _____

Êtes-vous déjà accepté(e) au programme pour les semestres que vous avez choisis à la 1^{re} page ? _____
(Si oui, veuillez bien joindre à cette demande une copie de la confirmation de votre admission à l'établissement.)

Est-ce que le registraire du bureau de certification a déjà approuvé votre programme/reclassement ? _____

Veuillez bien fournir tout autre renseignement qui, selon les critères de sélection ci-joints, serait utile à la prise de décision du comité de sélection.

Par la présente, je soussigné(e) m'engage à respecter les exigences du congé d'études payé tel que décrites dans l'article 20.01 de la convention provincial collective (article 31.01 de la convention collective de l'Ouest du Labrador) et à accepter l'obligation imposée par l'article 20.07 de la convention collective provinciale (article 31.07 de la convention collective de l'Ouest du Labrador) de retourner au conseil scolaire à la fin du congé d'études payé pour une période d'au moins deux fois la durée du congé d'études payé.

Signature : _____
(Veuillez noter que taper votre nom ici sert de signature.)

Date : _____



CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

DEMANDE DE CONGÉ D'ÉTUDES PAYÉ

Consignes/Renseignements généraux

1. Complétez le formulaire, incluant toute la documentation nécessaire.
 - a) La demande de congé d'études payé doit être reçue par la direction des services éducatifs avant 16 h 30 le 15 janvier 2021.
2. Pour que le conseil scolaire accepte une demande de congé d'études payé, l'enseignant(e) doit avoir travaillé pendant au moins cinq ans à Terre-Neuve-et-Labrador en date de la fin juin 2021.
3. Le bureau administratif du conseil scolaire pourrait faire le tri des demandes selon les critères suivants :
 - a) si le candidat a déjà eu un congé d'études payé ;
 - b) si le poste du candidat est à risque de perdre son poste sans formation ou reclassement ;
 - c) les besoins du district.
4. Le bureau administratif envoie au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance les demandes retenues.
5. Avant de vous inscrire à un programme d'études universitaires/collégiales, il faut la confirmation du registraire du bureau de certification des enseignants que le programme est accepté pour un reclassement.
 - a) Si vous décidez de changer de programme, il faut demander l'approbation du nouveau programme auprès du registraire du bureau de certification des enseignants.
6. Le congé d'études payé est normalement d'une durée d'un semestre universitaire.
 - a) Un enseignant pourrait bénéficier d'un maximum de trois semestres universitaires.
7. Le salaire lors du congé d'études payé est de 80 % du salaire de l'enseignant.
8. Après avoir complété le congé d'études payé, l'enseignant s'engage à retourner à son poste (ou à un poste semblable si l'enseignant et le conseil scolaire s'entend là-dessus) pour une période qui est au moins le double de la durée du congé d'études payé.
9. À moins d'avis contraire, la période du congé d'études payé correspond aux dates suivantes :
 - a) l'automne : du premier jour d'école en septembre jusqu'au dernier jour de cours avant Noël ;
 - b) l'hiver : du premier jour après les vacances de Noël jusqu'au dernier jour avant les vacances de Pâques ou le dernier jour de la session d'examens de l'université (la plus tardive de ces deux dates) ;
 - c) le printemps : du premier jour du semestre du printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire (ou deux jours avant la fin de l'année scolaire).

La sélection

1. Le comité de sélection est composé de représentants du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, du NLTA et du Newfoundland and Labrador School Boards' Association.
2. Le comité de sélection fait ses choix au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.
3. Le président du comité de sélection communique la décision aux candidats choisis au plus tard le 30 mars de chaque année.

Pour d'autres renseignements à propos du congé d'études payé, veuillez consulter l'article 20 de la convention collective provinciale ou l'article 31 de la convention collective de l'Ouest du Labrador.